



Pôle développement durable
et rayonnement métropolitain
Direction des entreprises et de l'attractivité
Service économie présentielle, partenariats et veille

CONVENTION

Bordeaux SO GOOD 2015

Entre :

- **L'association Bordeaux grands évènements**, domiciliée 42, Allées d'Orléans, 33000 Bordeaux, représentée par son Président monsieur Stéphan Delaux, dûment habilité aux présentes par l'assemblée générale de l'association,

et

- **Bordeaux Métropole** domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du 2015,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a initié en 2014 en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine, en lien avec l'Agence Aquitaine de promotion agroalimentaire (l'AAPRA) la manifestation « Bordeaux So Good - festival de la gastronomie et de l'art de vivre », événement festif et fédérateur pour le Sud-Ouest valorisant ses atouts (gastronomie, vins, produits et terroirs, culture et patrimoine) en amont des fêtes de fin d'année.

Des partenaires locaux contribuent également à la conception et à la mise en œuvre du projet comme la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMARA33), la Chambre d'agriculture de la Gironde, l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH) auxquelles se joignent le groupe Sud-ouest, le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), les commerçants, les centres commerciaux et entreprises emblématiques de la gastronomie locale, les organismes formateurs et les écoles, les chefs étoilés bordelais et du Sud-Ouest, ainsi que les personnalités ambassadrices des produits régionaux.

L'organisation de cette seconde édition qui se tiendra du 20 au 22 novembre 2015, a été à nouveau confiée à l'association Bordeaux grands évènements en tant qu'opérateur responsable des aspects techniques et financiers de Bordeaux So Good, lequel a sollicité les partenaires, dont Bordeaux Métropole, pour participer au financement de cette manifestation qui a pour objectif de placer la Métropole bordelaise parmi les capitales évènementielles européennes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la manifestation Bordeaux So Good qui se déroulera à Bordeaux du 20 au 22 novembre 2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 486 450 € H.T Bordeaux Métropole s'engage à verser à Bordeaux grands évènements, pour son financement, une subvention d'un montant de 47 500 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le budget définitif réalisé de cette manifestation s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Bordeaux grands évènements s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 38 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 9 500 €, à la réception des documents suivants :

- Le compte rendu financier de l'action certifié par le Président de Bordeaux grands évènements)(voir annexe 1 jointe) ,
- Les retombées économiques de la manifestation (annexe 2 ci-jointe),
- Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (annexe 2).
- Une copie des décisions des autres partenaires institutionnels sollicités,
- Une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :

Le Président de Bordeaux grands évènements ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le compte-rendu de l'action réalisée ainsi que son bilan financier,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 Juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Bordeaux grands évènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Bordeaux grands évènements pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics), ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics ou à la présente ordonnance ».

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'issue des opérations de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de
Bordeaux grands évènements

Pour le Président et par délégation
Le conseiller délégué

S.DELAUX

M. COLES

Annexe 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document accompagné des annexes 1 et 2, certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association doit être retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

A défaut, aucune demande de subvention ne pourrait être instruite.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunerations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de services et de paiement (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

Annexe 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

tout public **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

Annexe 3 Prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.